

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 15 mai 2024 formulée par Monsieur SONGOLO Jonathan demeurant 400, Rue du Commandant Sibour 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements au plus près du N° 400, Rue du Commandant Sibour :**

Le 19 juin 2024

ARTICLE 2 – **Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 3 – **Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48 heures avant le début des opérations**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 10 JUIN 2024

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

